



Date de dépôt : 13 février 2023

Rapport

de la commission fiscale chargée d'étudier le projet de loi de Pierre Vanek, Jean Batou, Olivier Baud, Jean Burgermeister, Pablo Cruchon, Salika Wenger, Rémy Pagani modifiant la loi relative à la diminution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (LDIRPP) (D 3 06) (*Défendons nos prestations sociales et nos services publics : les revenus imposables supérieurs à 300 000 francs n'ont pas besoin d'un rabais d'impôts de 12%*)

Rapport de majorité de Véronique Kämpfen (page 4)

Rapport de minorité de Sylvain Thévoz (page 13)

Projet de loi (13185-A)

modifiant la loi relative à la diminution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (LDIRPP) (D 3 06) (*Défendons nos prestations sociales et nos services publics : les revenus imposables supérieurs à 300 000 francs n'ont pas besoin d'un rabais d'impôts de 12%*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi relative à la diminution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, du 26 septembre 1999, est modifiée comme suit :

Art. 1 (nouvelle teneur)

¹ L'impôt direct sur le revenu des personnes physiques, à l'exception des centimes additionnels communaux, est diminué de 12% jusqu'à un revenu imposable de 250 000 francs.

² Au-delà de 250 000 francs, le taux de réduction décroît par tranche de 2 500 francs entre 250 001 francs et 300 000 francs conformément au tableau suivant :

Revenu imposable en francs	% de réduction
Jusqu'à 250 000	12,0%
de 250 001 à 252 500	11,4%
de 252 501 à 255 000	10,8%
de 255 001 à 257 500	10,2%
de 257 001 à 260 000	9,6%
de 260 001 à 262 500	9,0%
de 262 501 à 265 000	8,4%
de 265 001 à 267 500	7,8%
de 267 501 à 270 000	7,2%
de 270 001 à 272 500	6,6%
de 272 501 à 275 000	6,0%
de 275 001 à 277 500	5,4%
de 277 501 à 280 000	4,8%
de 280 001 à 282 500	4,2%
de 282 501 à 285 000	3,6%
de 285 001 à 287 500	3,0%
de 287 501 à 290 000	2,4%
de 290 001 à 292 500	1,8%
de 292 501 à 295 000	1,2%
de 295 001 à 297 500	0,6%
de 297 501 à 300 000	0,1%
Au-dessus de 300 000	0%

Art. 2 (abrogé)

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier de l'exercice fiscal suivant son adoption.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Véronique Kämpfen

La commission fiscale a étudié le PL 13185 lors des séances des 15 novembre et 6 décembre 2022 sous la présidence de M. Alexandre de Senarclens.

Ont assisté à ces séances M. Stefano Gorgone, secrétaire scientifique SGGC, et, le 15 novembre, M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, DCS, M^{me} Joëlle Andenmatten et M. Christophe Bopp, secrétaires généraux adjoints, DF. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Diane Marchal.

La commission la remercie pour le travail effectué.

Introduction

Le PL 13185 entend revenir sur la baisse d'impôts sur le revenu des personnes physiques de -12% qui date de 1999. Il ne veut pas la supprimer pour tous les contribuables, mais uniquement pour ceux disposant de plus de 300 000 francs de revenus. A noter qu'une suppression par paliers entre 250 000 et 300 000 francs de revenus est prévue. Ce projet de loi devrait ramener 170 millions par an au canton.

Séance du 15 novembre 2022

Audition de M. Pierre Vanek, premier signataire

Les auteurs de ce projet de loi considèrent qu'il faut supprimer le rappel d'impôt au-dessus de 300 000 francs à travers une série de paliers à partir de 250 000 francs de revenus imposables. En dessous de ce seuil, il y a un maintien de la réduction de 12% (pour mémoire, en 1999, une réduction de 12% de l'impôt sur le revenu des personnes physiques avait été introduite dans la législation cantonale, *note de l'auteure du rapport*). Au-delà, le projet de loi prévoit une vingtaine de paliers conduisant la réduction fiscale à zéro au-dessus de 300 000 francs. En clair, il s'agit d'une suppression progressive de ce rabais d'impôts entre 250 000 et 300 000 francs de revenus.

M. Vanek explique que les inégalités sociales, tant en termes de revenus que de fortune, sont plus importantes à Genève que dans tous les autres cantons suisses et qu'elles ne cessent de croître. L'endettement et les déficits budgétaires de l'Etat y sont particulièrement élevés.

C'est pourquoi la forte progressivité de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques doit rester un principe clé. Le processus de rabais d'impôt étant un moyen de limiter cette progressivité, il est problématique aux yeux des auteurs de ce projet. Ils jugent que la progressivité doit être maintenue voir renforcée, mais non limitée.

M. Vanek estime que c'est un avis partagé par le peuple, puisqu'en acceptant l'initiative « Zéro pertes », la progressivité de l'impôt a été renforcée (art. 155 al. 4 let. c, Cst.).

Un député (V) demande si ce projet de loi est une réponse à un autre projet de loi, déposé par le PLR, qui prévoit une baisse de 5% de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Le premier signataire répond que c'est le cas.

Un député (PLR) indique qu'en 1999, les recettes fiscales des personnes physiques à Genève étaient de 2,554 millions, et de 2,767 millions en 2000, soit une hausse de 8%. En 2001, il précise qu'elles étaient de 2,934 millions, soit une hausse de 6% par rapport à l'année 2000, sachant que la population a augmenté en moyenne de 1% ces années-là. L'introduction de la baisse de 12% n'a donc pas eu d'effet néfaste.

M. Vanek ne partage pas cette analyse. Il estime que son préopinant a un modèle économique pour l'évolution de ces recettes fiscales qui ne reflète pas la réalité et la complexité de l'économie genevoise, avec un facteur qui serait l'initiative et un autre qui serait la population.

Un député (PDC) demande pourquoi des paliers entre 250 000 et 300 000 francs. Le premier signataire explique que le but est de limiter les effets de seuil et de lisser le processus. Plus il y a de paliers, moins il y a d'effets de seuil.

Séance du 6 décembre 2022

Audition de M^{me} Nathalie Fontanet, Conseillère d'Etat DF, M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint DF, M. David Miceli, économètre DF

M^{me} Fontanet explique qu'actuellement, la loi relative à la diminution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (LDIRPP) prévoit que l'impôt direct sur le revenu des personnes physiques, à l'exception des centimes additionnels communaux, est diminué de 12%. Cette loi est issue de l'initiative 111 « Réduisons les impôts », acceptée en votation populaire le 26 septembre 1999. Le PL 13185 vient modifier cette loi.

Le projet vise à ce que la diminution de 12% s'applique jusqu'à un revenu imposable de 250 000 francs, qu'elle décroît ensuite par tranches entre 250 001 francs et 300 000 francs, et qu'il n'y ait plus de diminution de 12%

au-dessus de 300 000 francs. Ce projet de loi entraînera, toutes choses égales par ailleurs, en ne faisant que des projections statiques et non dynamiques, des recettes fiscales supplémentaires estimées par les auteurs à 200 millions de francs. Ce chiffre a été vérifié par le DF et se monte à 170 millions de francs. Le PL 13185 a été déposé en réponse au PL 12247, accepté en commission fiscale, prévoyant d'ajouter une réduction de 5% à la réduction de 12% existant depuis 1999.

M^{me} Fontanet précise qu'il n'est pas correct de dire que ce PL s'inscrit dans l'IN 172 « Zéro pertes, garantir les ressources publiques, les prestations et la création d'emploi ». Cette initiative, dont l'exposé des motifs se concentre uniquement sur la réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA), a modifié la constitution du canton de Genève de sorte que la mise en œuvre cantonale des réformes fédérales de la fiscalité ait pour effet de renforcer la progressivité de l'impôt. Le PL 13185 n'est pas une mise en œuvre du droit fédéral et n'a donc aucun lien avec l'IN 172.

Ce projet de loi cible les hauts revenus, car il augmente l'impôt des contribuables ayant des revenus imposables de plus de 250 000 francs. Les contribuables disposant de hauts revenus représentent 4,2% des contribuables et paient déjà 48,4% de l'impôt sur le revenu. Une augmentation d'impôt pour ces hauts revenus accentuerait le fait que la majorité des recettes fiscales provient d'un petit nombre de contribuables. Le départ de quelques-uns d'entre eux disposant non seulement de revenus élevés, mais également de fortunes importantes serait susceptible d'occasionner des baisses de recettes à tout le moins équivalentes, voire supérieures.

Il y a aussi le risque que les contribuables disposant de hauts revenus soient incités à partir dans d'autres cantons plus attractifs. M^{me} Fontanet rappelle qu'il n'y a pas besoin de partir à l'étranger pour trouver des conditions fiscales plus favorables et que l'équilibre des finances publiques ne pourrait être maintenu. Elle rappelle également que la générosité avec laquelle le canton de Genève agit serait remise en question avec une hausse d'impôt.

Elle mentionne aussi que les charges et les revenus augmentent dans le canton sans discontinuer. Il y a toujours une progression malgré la réforme RFFA, donc il n'y a pas lieu de prévoir une augmentation d'impôts. Elle note que Genève est en tête de classement s'agissant de l'utilisation de son potentiel fiscal.

Ce projet de loi 13185 ne trouve ainsi pas le soutien du Conseil d'Etat, qui recommande de le rejeter.

M. Miceli explique que les simulations sont toujours faites toutes choses étant égales par ailleurs et que celles portant sur le PL 13185 ont été faites à

partir des informations portant sur les années fiscales 2018-2020, présentées sous forme d'un impact moyen. Il indique que les 170 millions de francs supplémentaires au titre de l'impôt cantonal sur le revenu se répartissent en 150 millions supplémentaires pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire, et une vingtaine de millions pour les personnes physiques imposées à la source. Ce PL n'implique aucune modification de l'impôt sur le revenu pour les communes. Le calcul de la variation en pourcent, soit 13,5%, doit être fait à partir de l'impôt de base.

Lors du calcul de l'impôt cantonal sur le revenu, il faut déterminer à l'aide du barème d'imposition l'impôt de base. C'est le même impôt de base qui est ensuite utilisé pour calculer l'impôt cantonal et l'impôt communal sur le revenu. A cet impôt de base s'ajoutent, au niveau cantonal, les centimes additionnels cantonaux qui sont au nombre de 47,5 centimes pour chaque franc d'impôt de base. Est encore ajouté le centime d'aide à domicile. L'addition de ces trois éléments permet de retrouver l'impôt cantonal. Depuis que la loi sur la réduction de l'impôt est entrée en vigueur, l'impôt de base et les centimes cantonaux sont réduits de 12%.

La formule de calcul est donc : (impôt de base + 0.47,5 x impôt de base), le tout multiplié par 0.88 (soit 1- les 12% de réduction) + 0.01 de centime d'aide à domicile, appliqué à l'impôt de base.

Lorsqu'il n'y a plus de réduction du tout, la formule est celle d'avant l'entrée en vigueur de la loi, soit : impôt de base + 0.47,5 x impôt de base + 0.01 x impôt de base.

Lorsque le rapport est fait de l'impôt cantonal résultant de la suppression de la réduction à partir d'un certain niveau de revenu et qu'il est ramené à l'impôt actuel avec la réduction de 12%, l'augmentation est de 13,5%. Il suffit de faire le rapport de ces deux formules pour obtenir le 13,5%.

Pour les tranches qui précèdent, avec une réduction plus faible que le 12%, il y aurait des augmentations en pourcent variant entre 0% (inférieur à 250 000 francs) et 13,5%.

M. Miceli explique que ce projet de loi n'a d'effet que sur une part très faible de contribuables. Les calculs n'ont été faits que pour ceux imposés au barème ordinaire et non pour ceux imposés à la source, mais les considérations sont les mêmes. Il indique qu'il y a moins de 3% de contribuables qui auraient une augmentation d'impôts, et que celle-ci serait en moyenne proche de 13%.

Concernant la dernière tranche où il n'y a plus de réduction possible, sur les 3% de contribuables concernés, 70% ont un revenu imposable supérieur à 300 000 francs.

Il précise que l'illustration reçue par la commission (annexée à ce rapport) concerne deux types de barèmes, un pour une personne seule sans charge de famille avec le taux d'imposition cantonal effectif actuel représenté en bleu sur le graphique. La progressivité de l'impôt est remarquée. Le taux effectif d'imposition augmente de manière assez rapide pour s'aplatir avec un maximum de 24,9%. Avec le projet de loi, il peut être remarqué qu'avec un revenu imposable de 250 000 francs jusqu'à 300 000 francs il y a une progression forte. Le taux effectif d'imposition maximum avec le projet de loi arrive à 28,2%.

Un député (V) demande ce qu'une personne ayant 300 000 francs de revenus paie actuellement en impôts. Il aimerait se rendre compte de ce à quoi correspondent les 13% en francs. M. Miceli répond que les impôts s'élèveraient entre 50 000 et 55 000 francs, auxquels il faut ajouter 13%.

Un député (PLR) reprend les comptes de 2021. Sur les quelque 9 milliards de francs de revenus fiscaux, 42%, soit 3,3 milliards de francs, provenaient de l'impôt sur le revenu. Environ 4,2% des contribuables concernés par ce projet de loi paient quasiment 50% de ces 3,3 milliards. Si ces contribuables ne se sentent pas valorisés et décident de s'en aller, Genève perdrait environ la moitié de l'impôt sur le revenu, soit environ 1,5 milliard de francs, toutes choses égales par ailleurs. Il précise que cela ne concerne que 9 000 contribuables.

M. Miceli fait remarquer que cela concerne un peu moins de 9 000 contribuables et que 1,1 milliard de francs seraient perdus si ces contribuables partaient. M^{me} Fontanet relève que cette somme représente l'ensemble de l'école primaire et du secondaire II.

Un député (S) constate qu'il y a un certain nombre de cantons qui ont des taux d'imposition plus élevés que celui de Genève. Il aimerait savoir s'il serait possible d'estimer les rentrées fiscales supplémentaires que cela pourrait amener dans les caisses du canton si ce gros million de personnes déménageait pour venir à Genève.

M^{me} Fontanet répond que le canton de Genève a une imposition plus élevée pour les familles et les personnes avec des revenus importants. Dans le canton de Vaud, le taux d'imposition est plus élevé pour des personnes qui ont des revenus très bas. Même si ces contribuables étaient rapatriés à Genève, là où les seuils d'imposition seraient plus bas, cela ne rapporterait pas de gain, car ces personnes sont plus imposées dans leur canton actuellement qu'elles ne le seraient dans le canton de Genève. En revanche, les personnes qui sont davantage imposées dans le canton de Genève qu'ailleurs sont celles qui paient

beaucoup d'impôts. Dans l'autre sens, cela n'aurait pas d'effet financier selon la conseillère d'Etat.

Le même député explique que dans le cas d'un revenu annuel brut de 300 000 francs, il y a un certain nombre de contribuables de communes ou de cantons, notamment Lausanne, qui gagneraient à déménager à Genève.

M^{me} Fontanet répond que ceux-ci seraient gagnants sur le revenu, mais perdants au niveau de la fortune. Elle tient à rappeler que la fiscalité est moins bonne dans le canton pour ces hauts revenus, mais plus favorable aux petits revenus. Le canton de Genève est le canton avec l'impôt sur la fortune le plus élevé de Suisse.

Suite à la demande formelle d'un député, le président met aux voix le principe de voter le PL 13185 le jour même :

Oui : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 6 (2 Ve, 3 S, 1 EAG)

Abstention : -

La proposition étant acceptée, il passe à la prise de position des groupes.

Un député (V) regrette que ce PL ait été déposé en réaction à une baisse d'impôts et juge cette situation désagréable. Il votera pour la proposition de loi.

Un député (UDC) pense que les successions de projets de loi et d'initiatives allant dans le sens d'une hausse de la fiscalité, spécialement pour les hauts revenus, donnent aux personnes concernées un message catastrophique pour le canton de Genève. Il craint qu'un jour, il n'y aura plus d'argent pour payer les dépenses sociales qui sont en grande partie payées par les contribuables à hauts revenus. Le groupe UDC refusera d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Un député (EAG) soutiendra ce projet de loi. Il juge que le message envoyé l'est aussi à l'essentiel de la population, qui subit une très forte progressivité de l'impôt. C'est un message de solidarité avec les moyens que la collectivité doit avoir pour mettre en œuvre les politiques publiques en matière sociale.

Un député (S) annonce que le parti socialiste soutiendra ce PL qui permet de rectifier un certain nombre d'inégalités sociales. La progressivité de l'impôt est très forte pour les classes allant jusqu'à 200 000 francs, et il est important selon lui de corriger cela pour protéger des personnes payant peu d'impôts proportionnellement à leurs revenus et fortunes.

Un député (PLR) tient à mentionner qu'il faut faire la distinction entre un projet baissant l'impôt de tous ceux qui en paient et un projet qui consiste à dire que ceux qui paient le plus paieront encore plus. Le canton de Genève est

celui où la part de ceux qui ne paient pas d'impôts est la plus grande et où les plus hauts revenus sont ceux qui paient le plus. Le groupe PLR s'opposera à ce texte.

Un député (MCG) indique que son groupe s'opposera à ce projet. La gauche stigmatise ceux qui sont aisés alors que Genève a l'impôt le plus élevé et exploite le plus les ressources fiscales. Genève a un budget annuel de 10 milliards de francs qu'il faut financer.

Un député (PDC) rappelle qu'il y a potentiellement 170 millions de francs de taxes supplémentaires sur 4,2% des contribuables qui paient quasiment la moitié des impôts. Il faut que la politique sociale puisse être financée. Le danger est de fragiliser toutes les recettes fiscales en faisant pression sur ceux qui contribuent largement à la santé financière de l'Etat. Le PDC n'entrera pas en matière sur ce projet de loi.

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13185 :

Oui :	5 (3 S, 1 EAG, 1 Ve)
Non :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstention :	1 (1 Ve)

L'entrée en matière est refusée.

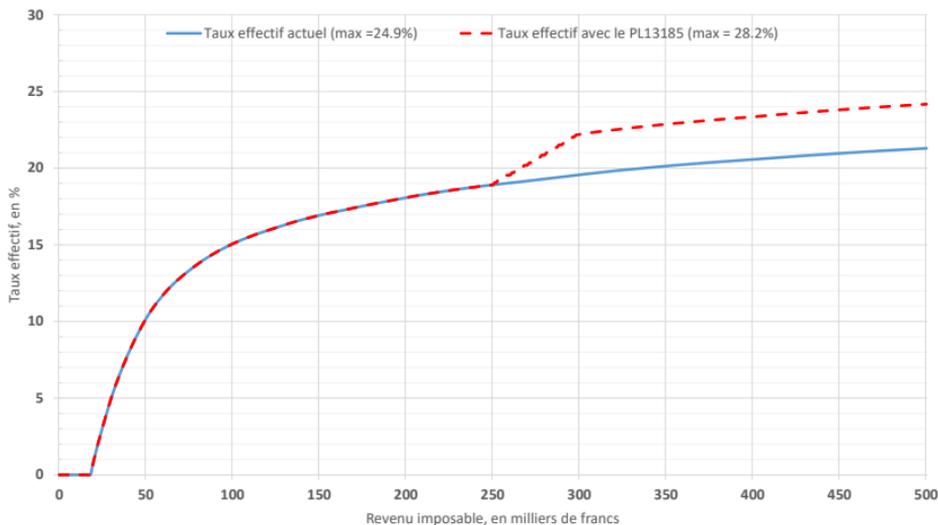
Conclusion

Depuis que les impôts sur le revenu ont été baissés de 12% en 1999, les recettes fiscales des personnes physiques à Genève n'ont cessé d'augmenter, dans une proportion qui dépasse largement l'accroissement de la population. Cette baisse n'a donc eu aucun effet négatif sur les rentrées fiscales.

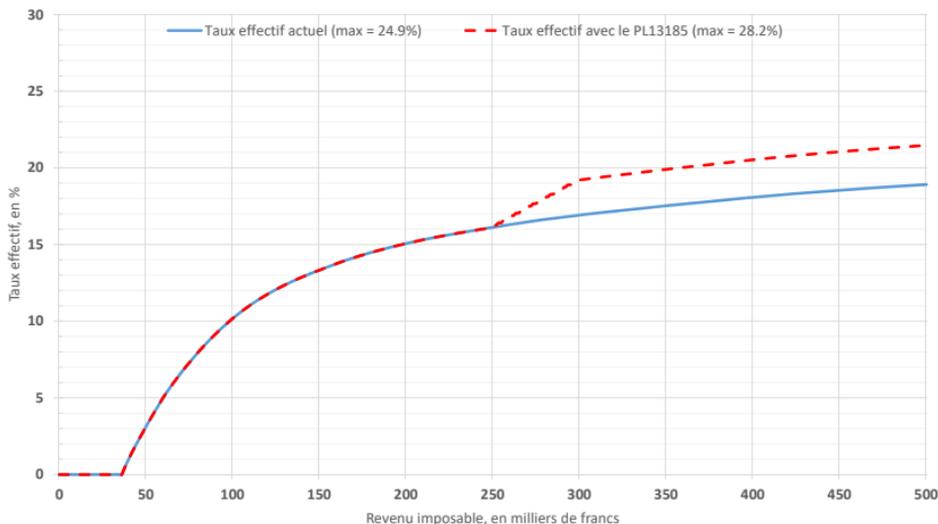
Le PL 13185 vise à augmenter les impôts des personnes à revenus élevés, qui paient aujourd'hui déjà l'essentiel des recettes fiscales. Ainsi, les contribuables ayant plus de 300 000 francs de revenu imposable, qui représentent 1,9% du total et paient 31,6% de tous les impôts sur le revenu, verraient leurs impôts augmenter de 13,5%. A noter que les ménages ayant un revenu imposable inférieur ou égal à 40 000 francs représentent 38% de la population et ne s'acquittent que de 3% des recettes (chiffres 2018 ; source : 9^e étude fiscale de la CCIG). La pyramide fiscale est donc extrêmement fragile. Il faut tout faire pour conserver les rentrées fiscales des personnes à hauts revenus, ce d'autant plus qu'à l'impôt sur le revenu s'ajoute l'impôt sur la fortune. A Genève, il est le plus élevé de Suisse et touche les mêmes contribuables. Les chiffres sont encore plus impressionnants, puisque 78,5% de l'impôt sur la fortune est payé par 2,9% des contribuables.

Le PL 13185 vise un peu moins de 9000 contribuables, qui ramènent 1,1 milliard de francs dans les caisses de l'Etat. Risquer de perdre ces revenus, qui représentent un dixième du budget du canton, est inconsidéré et dangereux. Les prestations sociales dépendent directement de ces revenus, il faut s'atteler à les maintenir au lieu de faire fuir celles et ceux qui contribuent directement à la générosité de l'Etat.

Taux effectif d'imposition, année fiscale 2023
Impôt cantonal sur le revenu, y compris centimes additionnels cantonaux
 Personne seule sans charge de famille



Taux effectif d'imposition, année fiscale 2023
Impôt cantonal sur le revenu, y compris centimes additionnels cantonaux
 Couple marié ou personne seule avec une ou plusieurs charges de famille



Date de dépôt : 13 février 2023

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de Sylvain Thévoz

Comme le rappelle l'exposé des motifs du PL 13185, la forte progressivité de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques doit rester un principe clé de notre système fiscal. Le principe de son renforcement a d'ailleurs été validé explicitement par le peuple, le 26 septembre 2020, lorsqu'il a accepté l'initiative « Zéro pertes » qui l'a inscrit en toutes lettres dans notre constitution cantonale (art. 155, al. 4, let. c).

Actuellement, la loi relative à la diminution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (LDIRPP) prévoit que l'impôt direct sur le revenu des personnes physiques, à l'exception des centimes additionnels communaux, est diminué de 12%. Le PL 13185 viendrait modifier cette loi. Le projet vise à ce que la diminution de 12% s'applique jusqu'à un revenu imposable de 250 000 F, qu'elle décroît ensuite par tranches entre 250 001 francs et 300 000 francs, et qu'il n'y ait plus de diminution de 12% au-dessus de 300 000 francs. Ce projet de loi entraînera, toutes choses égales par ailleurs, des recettes fiscales supplémentaires estimées à 170 millions de francs par le département des finances. Ce PL a été déposé en réponse au PL 12247, accepté en commission, prévoyant d'ajouter une réduction de 5% à la réduction de 12% prévue aujourd'hui.

Revenu imposable en francs	% de réduction
Jusqu'à 250 000	12,0%
de 250 001 à 252 500	11,4%
de 252 501 à 255 000	10,8%
de 255 001 à 257 500	10,2%
de 257 001 à 260 000	9,6%
de 260 001 à 262 500	9,0%
de 262 501 à 265 000	8,4%
de 265 001 à 267 500	7,8%
de 267 501 à 270 000	7,2%
de 270 001 à 272 500	6,6%
de 272 501 à 275 000	6,0%
de 275 001 à 277 500	5,4%
de 277 501 à 280 000	4,8%
de 280 001 à 282 500	4,2%
de 282 501 à 285 000	3,6%
de 285 001 à 287 500	3,0%
de 287 501 à 290 000	2,4%
de 290 001 à 292 500	1,8%
de 292 501 à 295 000	1,2%
de 295 001 à 297 500	0,6%
de 297 501 à 300 000	0,1%
Au-dessus de 300 000	0 %

Offensives de la droite sur les recettes de l'Etat

L'offensive de la droite visant à affaiblir l'Etat, limiter la redistribution des richesses et continuer de faire des cadeaux aux plus fortunés est générale et continue. Au nom de « limiter le taux de croissance des charges d'exploitation de l'Etat afin qu'il ne dépasse pas le taux de croissance de la population », la droite vise en fait à attaquer directement les prestations publiques, le soutien à la classe moyenne et aux plus précaires, en indexant à tort les charges nouvelles que font peser les crises successives (Covid, Ukraine, écologiques) à la croissance de la population.

Des baisses continues d'impôts qui se chiffrent en milliards en moins pour la collectivité

A une certaine période, les entreprises étaient taxées avec un taux progressif. Elles sont maintenant soumises à un taux fixe, ce qui a conduit à des pertes fiscales. La baisse d'impôts de 12% sur les personnes physiques, la suppression du droit des pauvres, la suppression des centimes additionnels cantonaux sur le capital des nouvelles entreprises en société de capitaux, le

passage au barème par tranche de revenu alors que le barème avec l'ancienne fortune franc par franc était beaucoup plus progressif, la baisse du taux d'imposition des entreprises, etc. En additionnant ces éléments avec les évaluations faites à l'époque dans des projets de lois, c'est plus de 1 milliard 200 millions de recettes fiscales qui ont été perdues annuellement. La tendance soutenue par la droite est donc celle d'une baisse constante d'impôts. Aujourd'hui, la droite veut encore baisser l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 5% (PL 12247). Prétendument pour rester concurrentiel par rapport à une baisse similaire décidée dans le canton de Vaud. Dans les faits, pour continuer d'affaiblir l'Etat, de fragiliser la classe moyenne et les plus précaires considérés comme quantité négligeable car ne payant pas d'impôt et qui verront donc leurs prestations réduites. La droite veut également baisser le barème de l'impôt sur la fortune d'au moins 15%, limiter la création de nouvelles taxes. Bref, l'offensive néolibérale est générale, idéologique et totalement sourde et aveugle aux difficultés rencontrées par une part croissante de la population.

Face à cette offensive, le PL 13185, dans un canton où les inégalités sociales, tant en termes de revenus que de fortunes, sont plus importantes que dans tous les autres cantons suisses et où elles ne cessent de croître, est le bienvenu. Voter ce PL permettra de dégager de nouvelles ressources financières qui bénéficieront à toutes et tous.

Un impact positif de 170 millions pour la collectivité !

L'impact du PL 13185 peut être résumé de la manière suivante :

- Impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire : environ +150 millions de francs.
- Impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques imposées à la source : environ +20 millions de francs.

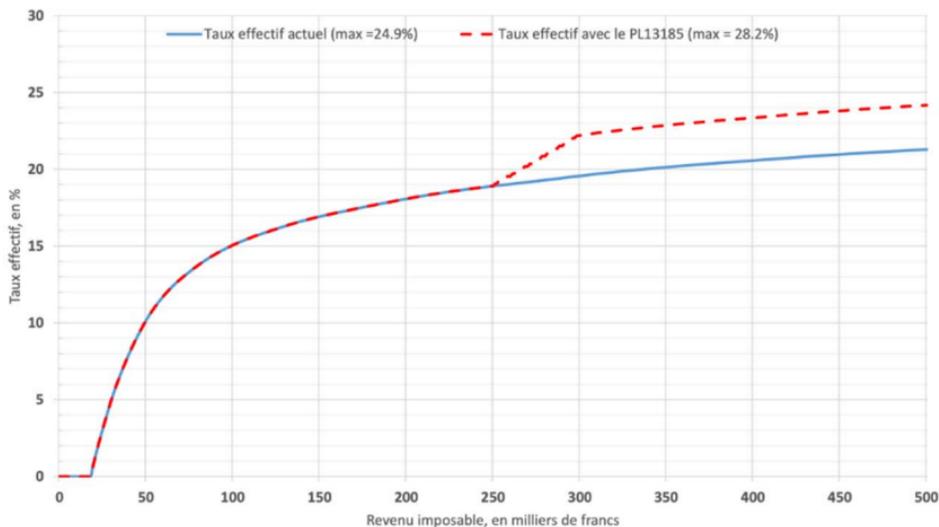
Si l'on considère l'ensemble des personnes physiques, l'impact du PL se situe autour de **+170 millions** de francs.

Ce PL n'implique aucune modification pour l'impôt sur le revenu des 45 communes. Les simulations ont été réalisées, toutes choses restant égales par ailleurs, à partir des données des années fiscales 2018 à 2020 et les résultats ont été déterminés sur la base de la moyenne pour ces années. A partir d'un niveau de revenu imposable de 300 000 francs, l'impôt cantonal sur le revenu augmentera de +13,5% avec le PL 13185.

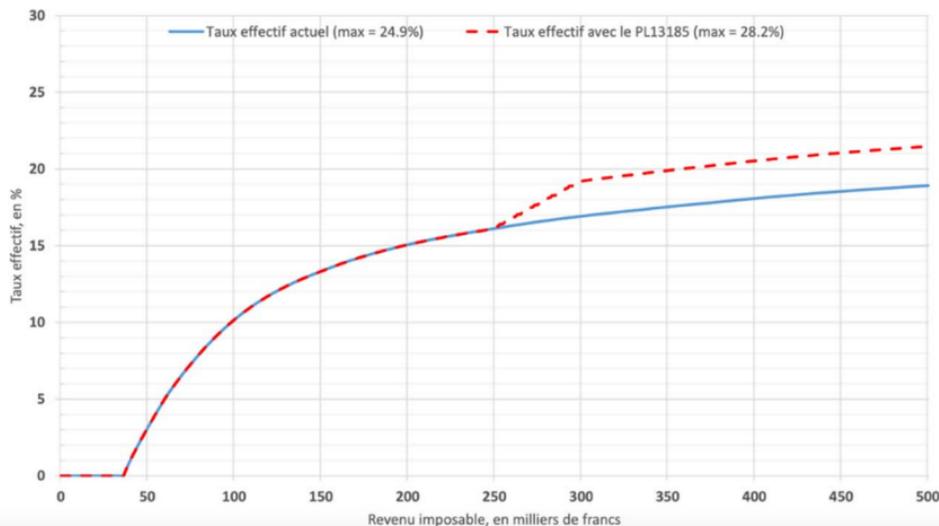
Les graphiques ci-dessous illustrent le renforcement de la progressivité de l'impôt avec le PL 13185. Il atteint donc parfaitement son but de maintenir la

progressivité de l'impôt également pour les classes les plus aisées afin que celles-ci soient soumises à un taux d'effort équivalent à celui de la classe moyenne.

Taux effectif d'imposition, année fiscale 2023
Impôt cantonal sur le revenu, y compris centimes additionnels cantonaux
 Personne seule sans charge de famille



Taux effectif d'imposition, année fiscale 2023
Impôt cantonal sur le revenu, y compris centimes additionnels cantonaux
 Couple marié ou personne seule avec une ou plusieurs charges de famille



Un projet de loi qui renforce la solidarité entre les plus riches et la majorité de la population

Avec ce projet de loi, moins de 3% des contribuables les plus riches auraient donc une augmentation d'impôts. Celle-ci serait en moyenne proche de 13%, tenant compte de la distribution des contribuables dans les différentes tranches de revenus imposables. Ce projet de loi est donc très ciblé et atteint parfaitement son but.

La droite veut nous faire croire à un exode massif de 9 000 contribuables, et à la perte de 1,1 milliard si tous ces gens-là partaient. Mais de qui se moque-t-on avec de telles fictions qui s'éloignent des faits et ne visent qu'à faire peur pour continuer de favoriser une classe privilégiée contre les autres ?

Conclusions

Ce PL porte un message de solidarité et souhaite renforcer les moyens dont la collectivité doit disposer pour mettre en œuvre des politiques publiques innovantes en matière sociale. La progressivité d'impôt est très forte pour les classes allant jusque 200 000 francs, puis s'aplatit. Il est important de corriger cela afin de solliciter davantage les personnes payant peu d'impôts proportionnellement à leurs revenus et fortunes. Le bénéfice pour la collectivité sera de 170 millions par an pour un effort que peuvent fournir les plus riches. Cette somme servira au plus grand nombre.

Il est clair que la population souhaite davantage de justice fiscale. En période de crise, ceux qui possèdent davantage peuvent contribuer plus fortement, c'est un principe de solidarité de base, et c'est bien ce qu'attendent la classe moyenne et les plus précarisés, afin que l'Etat puisse continuer à proposer des prestations de qualité.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à soutenir et voter le PL 13185 pour le bien du plus grand nombre et de notre population.